

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 juillet 2023, **David Dayem, ing.**, (membre no 136576) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Ponts et structures de transport

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **David Dayem, ing.** (membre no 136576), en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un.e ingénieur.e, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des ponts et structures de transport, à l'exception des activités professionnelles relatives à l'inspection et au relevé de dommages des structures ainsi qu'à la surveillance des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **David Dayem** est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Montréal, ce 2 octobre 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

